

224C1650  
FR0014003VY4-FS0677

18 septembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**HYDROGENE DE FRANCE**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 septembre 2024, complété par un courrier reçu le 18 septembre, la société par actions simplifiée Rubis Renouvelables<sup>1</sup> (46 rue Boissière, 75116 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 septembre 2024, le seuil de 15% des droits de vote de la société HYDROGENE DE FRANCE et détenir 2 530 894 actions HYDROGENE DE FRANCE représentant 5 061 788 droits de vote, soit 17,55% du capital et 19,38% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Rubis Renouvelables déclare :

- l'acquisition de droits de vote double HYDROGENE DE FRANCE par Rubis Renouvelables résulte de l'application des dispositions de l'article 12-4 des statuts d'HYDROGENE DE FRANCE qui confèrent un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis au moins 2 ans au nom du même actionnaire ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir d'autres actions et droits de vote HYDROGENE DE FRANCE ;
- qu'elle agit seule et n'envisage pas de détenir le contrôle de la société HYDROGENE DE FRANCE ;
- qu'elle n'envisage pas de modifier la stratégie de la société HYDROGENE DE FRANCE, ni aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- qu'elle ne détient pas d'instruments ni d'accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'elle n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de HYDROGENE DE FRANCE ;
- Rubis (actionnaire unique de Rubis Renouvelables) détient actuellement un siège au conseil d'administration de la société HYDROGENE DE FRANCE ;
- Rubis Renouvelables n'envisage pas de solliciter la nomination d'un ou plusieurs membres au conseil d'administration de la société HYDROGENE DE FRANCE. »

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Rubis SCA.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 14 422 454 actions représentant 26 121 680 droits de vote (suite à l'attribution de 2 530 894 droits de vote double au profit du déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.